



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 31795

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'éventuelle nocivité du téléphone cellulaire pour l'organisme humain. En effet, récemment des articles de presse font état d'études médicales attribuant l'apparition de certains cancers - notamment du cerveau - ou de troubles cognitifs à une utilisation intensive du « portable ». Compte tenu du nombre de personnes détenant en France et dans le monde ce type d'appareil, il s'avère indispensable d'évaluer réellement les conséquences négatives que pourraient avoir les ondes électromagnétiques sur la santé. Il lui demande donc si des recherches médicales sérieuses ont été faites sur ce sujet et quelles en sont les conclusions. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait que notre pays prenne une initiative sur ce sujet concernant la santé de millions de personnes ? Enfin, les pouvoirs publics ne devraient-ils pas exiger que soient notifiés sur les emballages de téléphone les éventuels risques encourus - s'ils sont démontrés de façon probante - par les utilisateurs et les précautions à prendre pour diminuer ces risques ?

Texte de la réponse

Les effets sur la santé humaine des champs électromagnétiques générés par les installations électriques en général et les sources de radiofréquences en particulier, ont donné lieu depuis les années 60 à un nombre important d'études, dont les résultats ne sont pas toujours convergents. Deux effets ont bien été individualisés lors de l'exposition aiguë à des installations de forte puissance, l'effet thermique et l'existence de courants induits dans l'organisme des sujets exposés. Récemment a été publiée la recommandation européenne du 12 juillet 1999 qui s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques actuelles. Le respect des valeurs limites proposées dans cette recommandation met le public totalement à l'abri de ces risques aigus. Cette recommandation doit servir de base à l'élaboration de la réglementation française. Il est légitime que l'on se pose des questions sur l'innocuité d'une technologie touchant une si vaste population. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé a chargé en 1998 le centre international de recherche contre le cancer de conduire une vaste étude épidémiologique dans 13 pays, dont la France, sur ce sujet. Les conclusions de cette étude seront connues en 2003. En France, le programme de recherche COMOBIO, d'une durée de deux ans, vient d'être lancé. Il associe 13 équipes de recherche et vise à évaluer les effets biologiques et sanitaires de l'utilisation des téléphones portables. Par ailleurs, il a été créé à la demande du Premier ministre un groupe de travail interministériel sur les radiofréquences. Il a pour but de suivre les différents programmes de recherche français et internationaux et de proposer, le cas échéant, de nouvelles orientations pour ces programmes et des évolutions de la réglementation si celles-ci s'avéraient nécessaires. Il s'est notamment fixé pour objectif d'élaborer dans les prochains mois un cahier des charges techniques des installations de stations de base de radiotéléphonie, avec l'appui du centre scientifique et technique du bâtiment. Ce cahier des charges s'appuiera en particulier sur l'état des connaissances scientifiques les plus récentes en ce domaine et sur les recommandations et normes pour l'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques, notamment la recommandation européenne précitée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31795

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3764

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2231